

# Réglementation « Déchets » : Grands principes et dernières évolutions

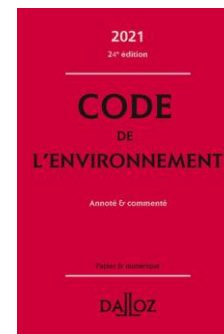
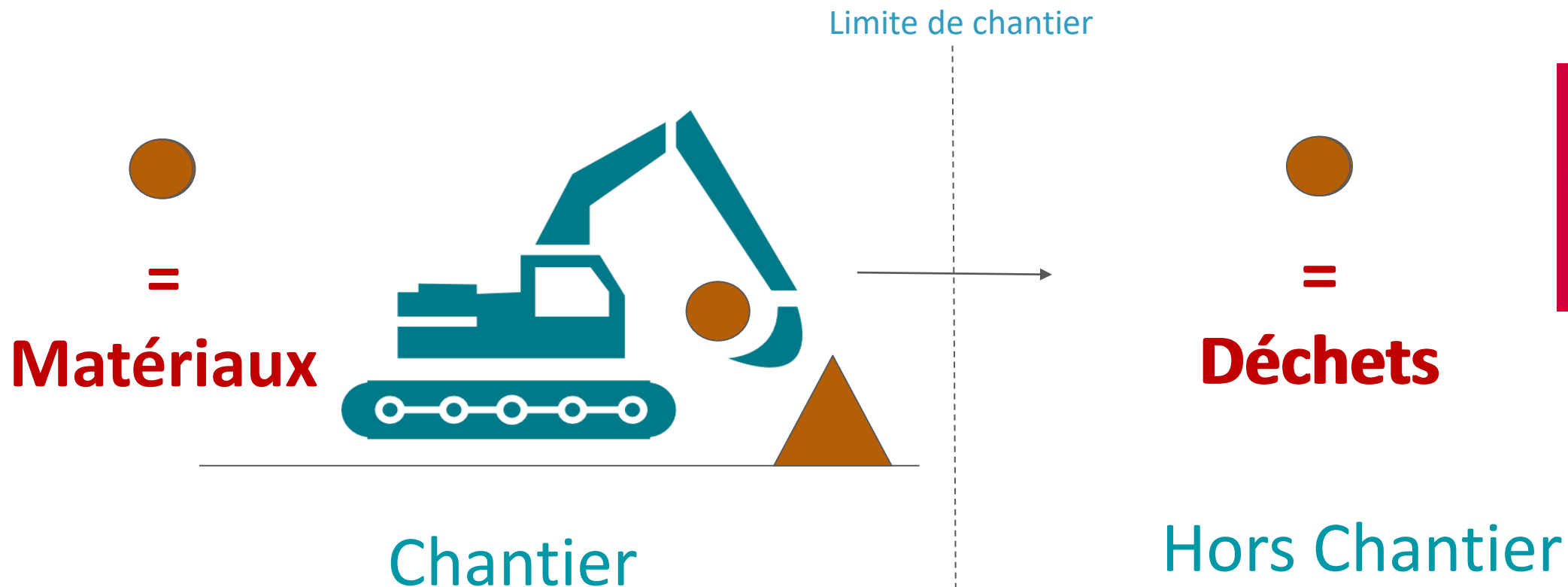
---

# RAPPELS ELEMENTAIRES

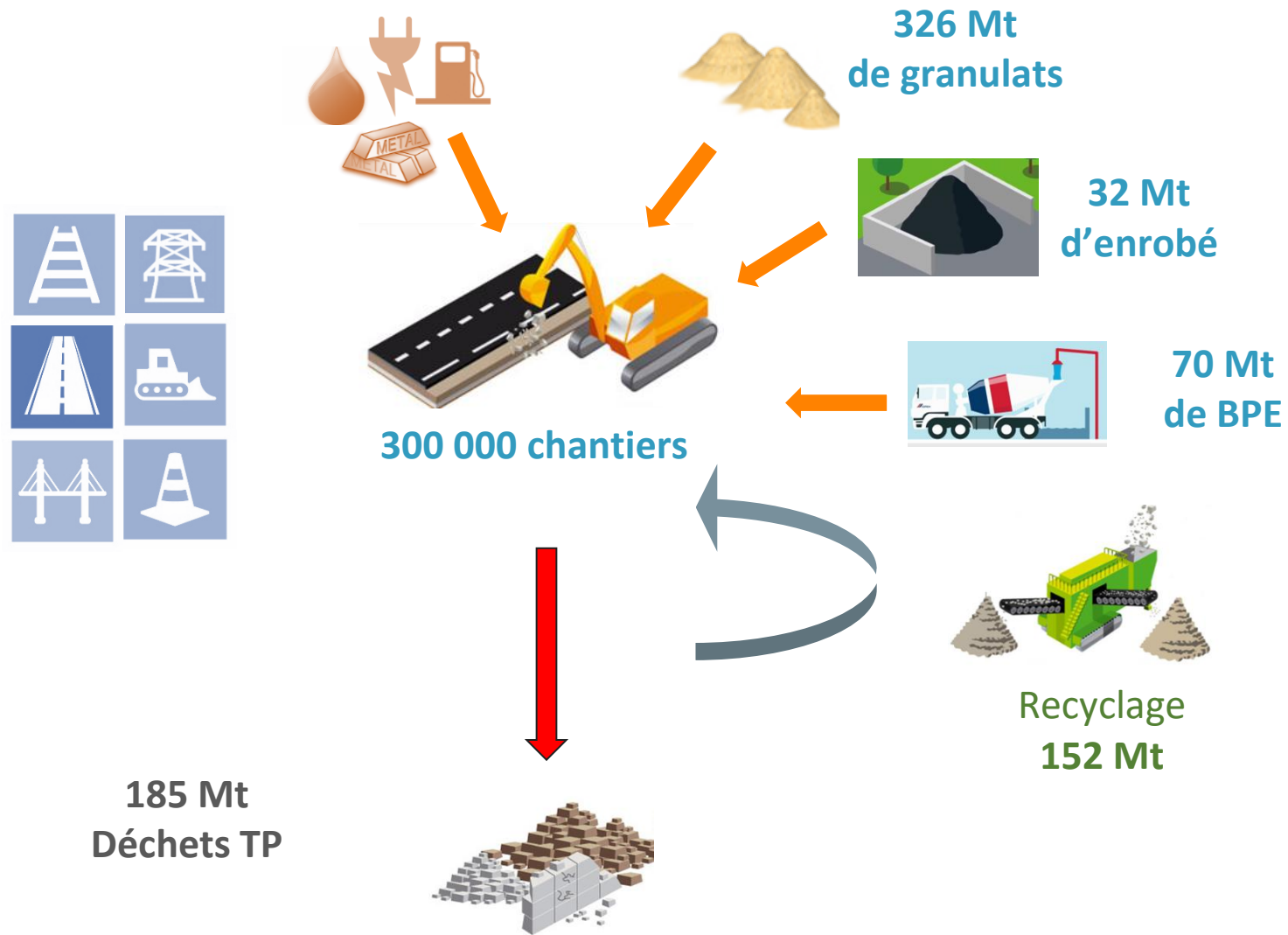
---

# Qu'est ce qu'un déchet ?

**Déchets** : tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire



# LES DECHETS



# Quelles responsabilités en matière de gestion des déchets ?



**Maitre d'ouvrage**  
=  
**Producteur de déchets**



**Entreprise**  
=  
**Détenteur de déchets**

# Quelles responsabilités en matière de gestion des déchets ?

## Responsabilité du producteur ou du détenteur du déchet

« Tout **producteur ou détenteur** de déchets **est responsable** de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers »

*(Article L541-2 du code de l'environnement)*

## Suivi des déchets

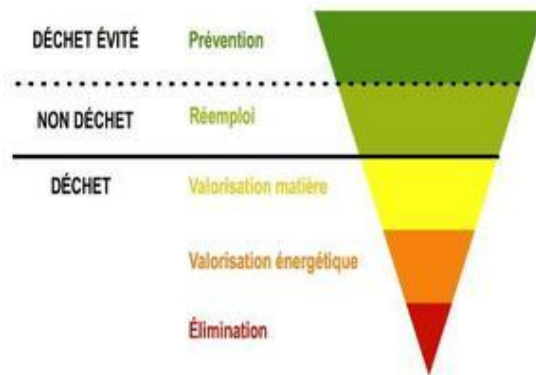
« Les **exploitants des établissements** produisant ou **expédiant des déchets**, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour **un registre chronologique de la production, de l'expédition**, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans » *(Article R541-43 du code de l'environnement)*

## Caractérisation des déchets

« Tout **producteur** ou, à défaut, tout **détenteur de déchets** est tenu de **caractériser** ses déchets et en particulier de déterminer s'il s'agit de déchets dangereux. [...]. Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu de fournir les informations nécessaires à leur traitement lorsque les déchets sont transférés à des fins de traitement à un tiers » *(Article L541-7 du code de l'environnement)*

# Quelles responsabilités en matière de gestion des déchets ?

Respecter la hiérarchie  
des modes de  
traitements



Le principe de  
proximité

« Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité »

*(Article L541-1 du code de l'environnement)*

# Traduire ces obligations dans les marchés



## INTENTION / PROGRAMMATION



1 / DÉCLARATION D'INTENTION DU CHANTIER



2 / CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE

- Préciser les missions du MOE en matière de gestion des déchets (fiche N°3)
- Faire réaliser un diagnostic déchets (fiche N°1)

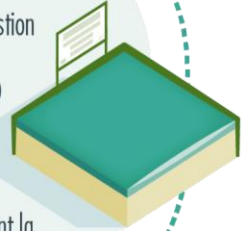


3 / REMISE DES OFFRES



4 / CHOIX DU MOE

- Fixer les critères de sélection des offres intégrant la gestion des déchets (fiche N°2)



## CONCEPTION



5 / CONCEPTION DU PROJET

- Traduire les exigences du MOA dans les pièces de marchés (fiches N°3 et 4)



6 / CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Prévoir la gestion des déchets par la mise en œuvre d'un SOSED (fiches N°3 et 4)
- Ouvrir aux variantes pour permettre aux entreprises de proposer des solutions de gestion des déchets (fiche N°2)



7 / REMISE DES OFFRES

- Proposer une gestion des déchets de chantier, grâce au SOSED (fiche N°3)



8 / CHOIX DE L'ENTREPRISE

- Fixer les critères de sélection des offres intégrant la gestion des déchets (fiche N°2)



## EXÉCUTION



9 / PÉRIODE DE PRÉPARATION

- Préparer le chantier en intégrant les mesures de gestion de déchets proposées par le SOSED : tri, traçabilité, réemploi/réutilisation (fiches N°3 à 8)



10 / RÉALISATION DES TRAVAUX

- Utiliser des matériaux recyclés (fiche N°9)
- Appliquer les mesures de gestion décrites dans le SOSED (fiche N°3)

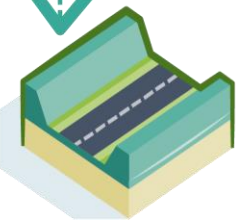


## LIVRAISON



11 / RÉCEPTION DES TRAVAUX

- Contrôler l'exécution du SOSED et faire le bilan (fiches N°3 et 5)



## QUI EST CONCERNÉ ?



Maître d'ouvrage (MOA)



Maître d'œuvre (MOE)



Entreprise

*Selon les chantiers, un maître d'œuvre peut ou non intervenir*

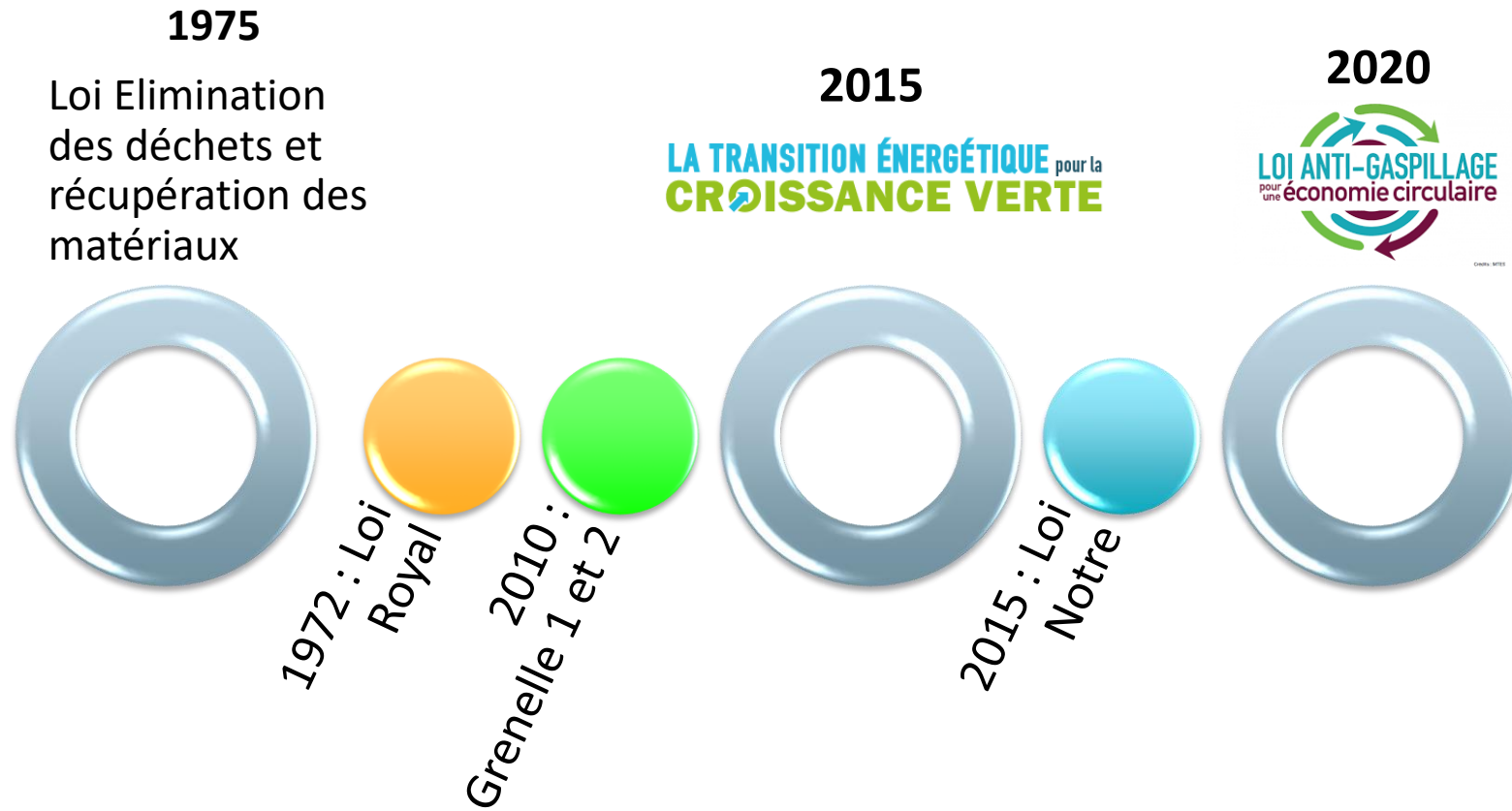


---

# LES OBLIGATIONS « DECHETS » SUR TOUS LES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS

---

# UN CADRE REGLEMENTAIRE DE PLUS EN PLUS IMPORTANT





# POUR TOUS LES DECHETS DE CHANTIERS

*Obligations de tenue de registre et de tri*

# Obligation de tenue de registre

## POUR TOUS LES DÉCHETS DE CHANTIERS

Article R541-43 c. env

Quelles que soient la nature et la quantité de déchets produits sur un chantier, vous devez tenir un registre de suivi des déchets produits et expédiés dont les données sont conservées pour 3 ans minimum



### Doivent être renseignés :

- la date d'expédition
- la nature et le code déchet
- la quantité
- l'origine
- les modalités de transport

## QUI EST CONCERNÉ ?

Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers, et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets

Depuis  
JANVIER  
2012

## SANCTIONS

art R. 541-78 c.env



Une amende forfaitaire  
de 750 euros



Une sanction pénale  
pouvant aller jusqu'à 2 ans  
d'emprisonnement et  
75 000 euros d'amende

# EXEMPLES

Obligation de saisie UNIQUEMENT pour le producteur et installation de traitement

**2000 m<sup>3</sup> de terres**

Pas obligatoire si information dans RNDTS



Possibilité de saisie par délégation du producteur

**500m3 de corps de chaussées (grave traité, gnt)**

Pas obligatoire si information dans Trackdéchets



Registre chronologique de suivi des déchets du producteur (MO) et du détenteur (Ent)

**50m3 de raboutage d'enrobés contenant des HAP.**



Chantier d'assainissement

# Obligation Tri 7 flux

Décret n° 2021-950  
du 16 juillet 2021

## QUELS DÉCHETS ?

Depuis le 1er juillet 2016



**Papier**  
(y compris carton)



**Bois**



**Métal**



**Verre**



**Plastique**

Depuis le 19 juillet 2021



**Fractions minérales**  
(béton, briques, tuiles  
et céramiques, pierres)



**Plâtre**

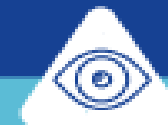
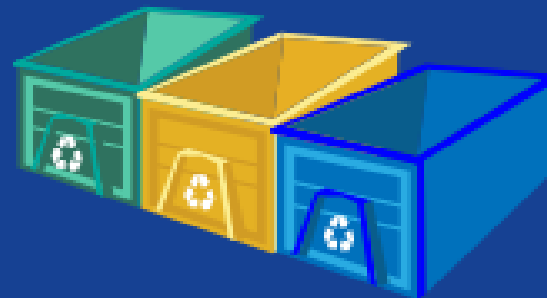
## QUELLES MODALITÉS DE TRI ?



par rapport aux  
autres déchets



entre eux



Conservation en mélange et collecte  
conjointe possible en cas de :

capacité à être  
réutilisés, recyclés  
ou valorisés et  
stockés  
séparément non  
affectée

valorisation des  
déchets collectés  
aussi efficace que  
pour une collecte  
séparée

sauf pour le plâtre qui doit, dans tous les  
cas, être trié et collecté séparément

# Obligation Tri 7 flux

## SUR QUELS CHANTIERS ?

**TOUS LES CHANTIERS SONT CONCERNÉS**

**SAUF**  
*si*

volume total des déchets générés (tous confondus), est inférieur à 10m<sup>3</sup>

surface de stockage des déchets au sein du chantier est inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>

## QUI EST CONCERNÉ ?

**LE PRODUCTEUR (MAÎTRE D'OUVRAGE) OU LE DÉTENTEUR (ENTREPRISE) DE DÉCHETS COLLECTÉS PAR :**

un prestataire privé

**Ou**

le service public pour un volume supérieur à 1100 litres par semaines

## QUELS CONTRÔLES ?

## QUELLES SANCTIONS ?



### UN AUDIT

réalisé par un tiers indépendant, dans un délai de 2 mois, peut-être exigé par l'administration pour attester du respect de ces obligations.



### UNE ATTESTATION

annuelle de collecte et de valorisation devra, avant le 31 mars de chaque année, être remis à l'entreprise par le prestataire chargé de la collecte.



### EN CAS DE MANQUEMENT

Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (art. L.541-46 du code de l'environnement)

# Déchets non dangereux non inertes valorisables

*Interdiction d'élimination des déchets non dangereux valorisables*

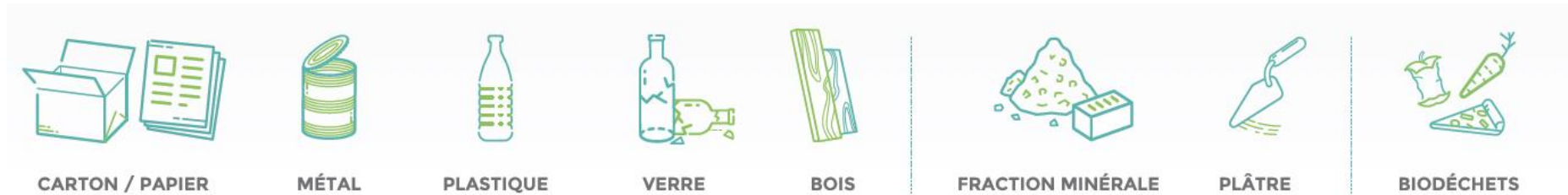


# Elimination des déchets non dangereux valorisables

Décret et arrêté du  
16 septembre 2021

Au 1<sup>er</sup>  
JANVIER  
2022

## ➤ Quels types de déchets ?



## ➤ Qui est concerné ?

Producteurs et détenteurs de déchets + exploitants ISDND

## ➤ Quelle interdiction ?

Interdiction élimination d'un chargement de bennes constitué, en masse, à plus de 30 % de DND valorisables (en 2022)

## ➤ Quelles obligations ?

- Pour le producteur ou détenteur
  - Attestation sur l'honneur du **respect des obligations de tri.**
  - Rapport annuel de caractérisation par le producteur ou le détenteur
- Pour l'installation : Procédure de contrôle et tenue de registre de suivi de déchets

# NE SERONT PAS ACCEPTÉS DANS LES CENTRES DE TRAITEMENT ISDND\* + UVE\* :

JANVIER  
2022



Bennes ou autres contenants composés à plus de :

- 30 % de métal
- 30 % de plastique
- 30 % de verre
- 30 % de bois
- 30 % de fraction minérale inerte  
(composée de béton, de briques, de tuiles, de céramiques et de pierres)

Bennes ou autres contenants constitués, en masse, à plus de :

- 50 % de papier
- 50 % de plâtre
- 50 % de biodéchets

JANVIER  
2024



Bennes ou autres contenants constitués à plus de 30 %, en masse, de biodéchets

JANVIER  
2025



+ tout chargement constitué à plus de 70 % en masse de l'ensemble déchets

JANVIER  
2028



Bennes ou autres contenants constitués à plus de 50 %, en masse, de l'ensemble des déchets mentionnés aux 1° à 4°



Benne de référence : 1 tonne



~~> 300 kg de  
métal ou de  
plastique ou de  
verre ou de bois  
ou de fraction  
minérale inerte~~

< 300 kg de  
métal ou de  
plastique ou de  
verre ou de bois  
ou de fraction  
minérale inerte

2025



~~> 500 KG de  
métal + plastique  
+ de verre + de  
bois + de fraction  
minérale inerte~~

< 500kg de  
métal + plastique  
+ de verre + de  
bois + de fraction  
minérale inerte

\* ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux  
UVE : unité de valorisation énergétique

# Autres dispositions à retenir



- Interdiction d'enfouissement et dépôt de déchets interdits en terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture



- Impossibilité de percevoir une contrepartie financière en échange de la réception, sur un terrain privé, de déchets destinés à être utilisés dans des travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction

*Ces dispositions ne s'appliquent ni aux utilisations des déchets dans des ouvrages supportant un trafic routier, ni aux carrières en activité (Art. L. 541-32-1)*

# Terres excavées et sédiments

*Obligations de tenue de registre,  
télétransmission de données et SSD*

# Obligation de traçabilité

Au 1<sup>er</sup>  
JANVIER  
2022



QUI ?

Les gestionnaires de déchets dangereux exemptés de bordereau de suivi\*

Les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes

Les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet

Les personnes produisant, traitant ou valorisant des terres excavées et sédiments

Les personnes exploitant une installation de transit ou de regroupement de terres excavées et sédiments

\*Un gestionnaire de déchet dangereux doit remplir un bordereau de suivi et n'a donc pas à transmettre son registre chronologique au RNDTS (sauf pour les cas d'exemption qui n'ont pas à remplir un bordereau de suivi)

QUAND ?



Dans le cas de déchets :  
déclaration **sous 7 jours**



Dans le cas de terres excavées  
et sédiments : déclaration  
**jusqu'au dernier jour du mois suivant**

**Tolérance Obligation de saisie jusqu'au 31 décembre 2022**



# Obligation de traçabilité

## POUR LES TERRES EXCAVÉES ET SÉDIMENTS

sauf ceux utilisés dans l'emprise des travaux, dans la limite de 30 kms entre le lieu d'excavation et d'utilisation



Vos opérations de remblayage, au même titre que vos opérations d'excavation doivent figurer dans votre registre de suivi de déchets ([art. R 541-43-1 c.env.](#))

**Dans le mois suivant** l'expédition des terres excavées ou leur remblayage, le producteur (l'entreprise par délégation) doit renseigner électroniquement le registre national des terres excavées et sédiments



sur votre chantier, moins de 500M<sup>3</sup> de terres excavées ou sédiments sont générés ou valorisés



**Tolérance Obligation saisie registre jusqu'au 31 décembre 2022**

# EXEMPLES

Obligation de saisie **UNIQUEMENT**  
pour le producteur et installation  
de traitement

**2000 m<sup>3</sup> de terres**

Pas obligatoire si  
information dans RNDTS



Possibilité de saisie par  
délégation du producteur

**500m<sup>3</sup> de corps de  
chaussées  
(grave traité, gnt)**

Pas obligatoire si  
information dans  
Trackdéchets



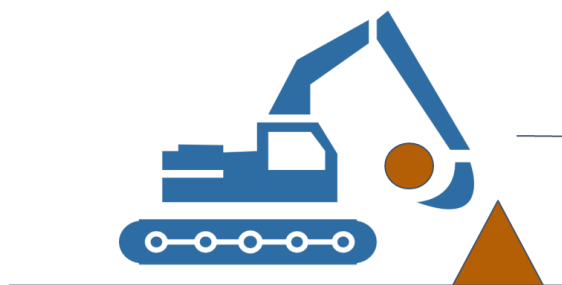
Registre  
chronologique de suivi  
des déchets du  
producteur (MO) et du  
détenteur (Ent)

**50m<sup>3</sup> de raboutage  
d'enrobés contenant  
des HAP.**



Chantier d'assainissement

# EXEMPLES



Chantier

Informations à tenir sur le lot de terres sortantes :

- Par l'entreprise dans son Registre chronologique de suivi de déchets
- Par le producteur (MO) dans le RNDTS



Informations à tenir dans le registre chronologique de suivi de déchets entrants et sortants de l'installation.  
Informations également à renseigner sur le RNDTS

Informations à tenir par l'entreprise sur le lot de terres entrantes :

- dans son Registre chronologique de suivi de déchets (= Opération de remblayage)
- dans le RNDTS pour la personne valorisant les terres
- Dans le RNDTS lorsque les terres sont utilisées au-delà de 30 km sur le même chantier sans sortir des limites du chantier pour le producteur



# Sortie de statut de déchets des terres excavées

Arrêté du 4 juin 2021

## Pourquoi ?

Sécuriser l'utilisation de matière première secondaire

Perte du statut juridique du déchets (c'est la réglementation produit qui s'applique et non le code de l'environnement).

## Quels déchets pour quels usages?

Les terres excavées et sédiments faisant l'objet d'une préparation en vue de leur utilisation en génie civil ou en aménagement

## Quelles conditions ?

Appartenir à une liste

Code déchets	Description
17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses ;
17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03 ;
17 05 05*	boues de dragage contenant des substances dangereuses ;
17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05 ;
20 02 02	terres et pierres

Être compatible avec le site receveur

En respectant les exigences reprises dans les guides



## Qui ?

MOA site d'excavation, MOA site de valorisation ou l'exploitant d'une PF intermédiaire entre ces deux sites  
Entreprises de Travaux Publics

A compter du 4 juin 2021

Respecter les procédures de contrôles

Faire l'objet d'un contrat de cession

Être identifiées et traçables

# POUR LES DECHETS DANGEREUX

*Obligations de dématérialisation du  
BSDD/BSDA*

# Obligation de dématérialisation du bordereau de suivi de déchets



déclaration **sous 7 jours**

**Tolérance Obligation dématérialisation jusqu'au 30 juin 2022**

trackdechets.beta.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TRACK DÉCHETS

Ressources Développeurs Partenaires Site de test

Créer un compte Se connecter

**Gérer la traçabilité des déchets en toute sécurité**

Créer un compte

Producteur Transporteur Professionnel des déchets

En direct sur l'application

Dans vos outils à travers l'API

Trackdéchets

The screenshot shows the beta version of the TrackDéchets website. It includes a navigation menu with links for 'Ressources', 'Développeurs', 'Partenaires', and 'Site de test'. There are buttons for 'Créer un compte' and 'Se connecter'. A central graphic illustrates the waste management process from 'Producteur' to 'Transporteur' to 'Professionnel des déchets', with arrows indicating the flow and integration with the TrackDéchets platform via an application or API.

# Pour les déchets dangereux et déchets contenant des POP

## POUR LES DÉCHETS DANGEREUX\* ET LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS\*\*



### BORDEREAU DE SUIVI DÉMATÉRIALISÉ

Dès leur expédition, vous devez, via votre compte créé sur Trackdéchets, générer un bordereau de suivi de déchets dématérialisé



### DÉCLARATION EN LIGNE

Dans les 7 jours suivant l'expédition des déchets, vous devez renseigner électroniquement le registre national des déchets **SAUF** si les informations à renseigner ont déjà été saisies dans Trackdéchets (art. R. 541-443 c.env.) ou dans le registre national des terres excavées et sédiments

\* Déchet qui contient des éléments toxiques ou dangereux pour la santé humaine et l'environnement (ex : cable, aérosol...)

\*\* Substances chimiques au caractère persistant, bioaccumulable, toxique et mobiles (ex : PCB, HAP, dioxines, pesticides...)

# EXEMPLES

Obligation de saisie **UNIQUEMENT**  
pour le producteur et installation  
de traitement

**2000 m<sup>3</sup> de terres**

Pas obligatoire si  
information dans RNDTS



Possibilité de saisie par  
délégation du producteur

**500m<sup>3</sup> de corps de  
chaussées (grave traité , gnt)**

Pas obligatoire si  
information dans  
Trackdéchets



Registre  
chronologique de suivi  
des déchets du  
producteur (MO) et du  
détenteur (Ent)

**50m<sup>3</sup> de raboutage  
d'enrobés contenant  
des HAP.**



Chantier d'assainissement

# Les sanctions



**SANCTIONS**  
art R. 541-78 c.env

En cas de non respect des obligations de tenue de registre ou de transmission d'information, le contrevenant s'expose à :

 <p>Une amende forfaitaire de 750 euros</p>	 <p>Une sanction pénale pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende</p>
--	--



La saisie dans le RNDTS et la dématérialisation des BSD via Trackdéchets équivaut à la tenue d'un registre de suivi chronologique (=> disparition de l'obligation de tenue de registre pour les déchets et acteurs concernés)



**LES MÉMOS**  
Développement durable | Juin 2022

**TRACABILITÉ DES DÉCHETS**  
Quelles sont vos obligations ?

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

- Un déchet est défini comme toute substance ou objet, plus généralement bien meuble, dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se débarrasser.
- Tout matériau qui sert de pare-feu lors d'un chantier prend le statut de déchet. Dès lors, il est encadré par une réglementation spécifique.

**POUR TOUS LES DÉCHETS DE CHANTIERS**

Quelle que soit la nature et la quantité de déchets produits sur un chantier, vous devez tenir un registre de suivi des déchets produits et expédiés dont les données sont conservées pour 3 ans minimum.

**Vous devez renseigner :**

- la date d'expedition
- la nature et le code déchet
- la quantité
- l'origine
- les modalités de transport

**POUR LES TERRES EXCAVÉES ET SÉDIMENTS**  
Au 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

Les opérations de remblayage, au même titre que vos opérations d'excavation doivent figurer dans votre registre de suivi des déchets (art. R.541-78 c.env).

**Dans la zone avantagée**, l'expedition des terres excavées ou leur remblayage, vous devez renseigner électroniquement le registre national des terres excavées et sédiments.

**Dans la zone avantagée**, vous devez renseigner électroniquement le registre national des terres excavées et sédiments.

**POUR LES DÉCHETS DANGEREUX ET LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS\*\***

**BORDEREAU DE SUIVI DÉMATÉRIALISÉ**  
Dans leur zone avantagée, vous devez, via votre compte créé sur Trackdéchets, générer un bordereau de suivi de déchets dématérialisé.

**DÉCLARATION EN LIBRE**  
Dans les 2 jours ouvrables l'expédition des déchets, vous devez renseigner électroniquement le registre national des déchets. SAUF si celles-ci sont toutes remanquées dans Trackdéchets (art. R.541-78 c.env) ou dans le registre national des terres excavées et sédiments.

**POUR LES DÉCHETS INERTES ET NON DANGEREUX, NON INERTES, HORS TERRES ET SÉDIMENTS**

Aucune obligation réglementaire de traçabilité n'existe à ce jour.

**SANCTIONS**  
art R. 541-78 c.env

En cas de non respect des obligations de tenue de registre ou de transmission d'information, le contrevenant s'expose à :

 <p>Une amende forfaitaire de 750 euros</p>	 <p>Une sanction pénale pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende</p>
--	--

**Décret de référence**  
Décret n° 2021-100 du 22 février 2021 relatif à la traçabilité des déchets des terres excavées et des sédiments.

**ACTEURS POUR LA PLANÈTE**  
LES TRAVAUX PUBLICS

# POUR TOUS LES DECHETS DE CHANTIERS DE TP SUR PARCELLE BATIE OU A BATIR

*Mention Déchets dans les devis et REP PMCB*

# Mention Déchets Devis

Qui est  
concerné ?

**Entreprises qui réalisent des travaux attenants au bâtiment** (Voiries Réseaux Divers notamment) **ou des aménagements liés à son usage** ( par exemple : parking pour stationnement des véhicules).

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021**, Obligation d'intégrer une ligne déchets dans les devis de travaux

PRISE EN CHARGE ET GESTION DES DÉCHETS (Estimation*)	Unité	Quantité	PU HT	PUTT
Gestion des déchets générés par la réalisation d'ouvrage contribuant à l'usage futur du bâtiment, pour un volume total compris entre X et XX tonnes ou m3	T ou m3			
Apport des déchets sur une installation de traitement (identifié par sa raison sociale), de xxx (adresse)	€			

*\*Estimation : le prix final sera ajusté au vu des quantités réelles constatées en fin de chantier. Le coût estimé ne correspond pas seulement au prix payé à l'installation de traitement mais également au temps passé pour le tri et le transport des déchets*

**OBLIGATION**



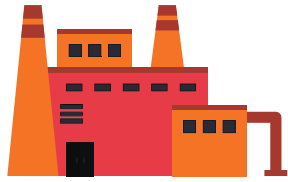
**Devait être complété au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la remise au MO d'un bordereau de dépôt des déchets** rempli et signé conjointement par l'entreprise de travaux et par l'installation où les déchets ont été déposés. Conservation pdt 3 ans . **A l'heure actuelle le CERFA n'existe pas**

**En cas de non respect** : Amende ≤ à 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale prononcée par les agents chargés de la concurrence et de la consommation (Art. L522-1 à L522-10).





# CREATION D'UNE FILIERE REP PMCB



Fabricants de produits et matériaux de construction

versent une contribution financière

*Eco-organisme*



Finance



Ramassage et nettoyage des dépôts sauvages de déchets du BTP



Les entreprises de travaux réalisent un tri/une collecte séparée des déchets sur le chantier

déposent les déchets

Finance



Points de **reprise sans frais** des déchets issus des produits ou matériaux de construction

**Objectif** : Recyclage

**Modalité** : maillage territorial dense en points de reprise

Tri des 7 flux

Tri par catégorie et famille de matériaux

# VOS OBLIGATIONS EN SYNTHÈSE

# Synthèse de vos obligations



- Tenue d'un registre des déchets produits
- Saisie d'information dans le RNDTS pour les terres excavées
- Saisie d'information dans Trackdéchets pour les déchets dangereux
- S'assurer du respect des obligations de tri (responsabilité producteur)
- Si MO privé : S'assurer d'une mention déchets dans les devis de travaux à proximité d'une parcelle bâtie et accuser réception d'un BSD (cerfa)



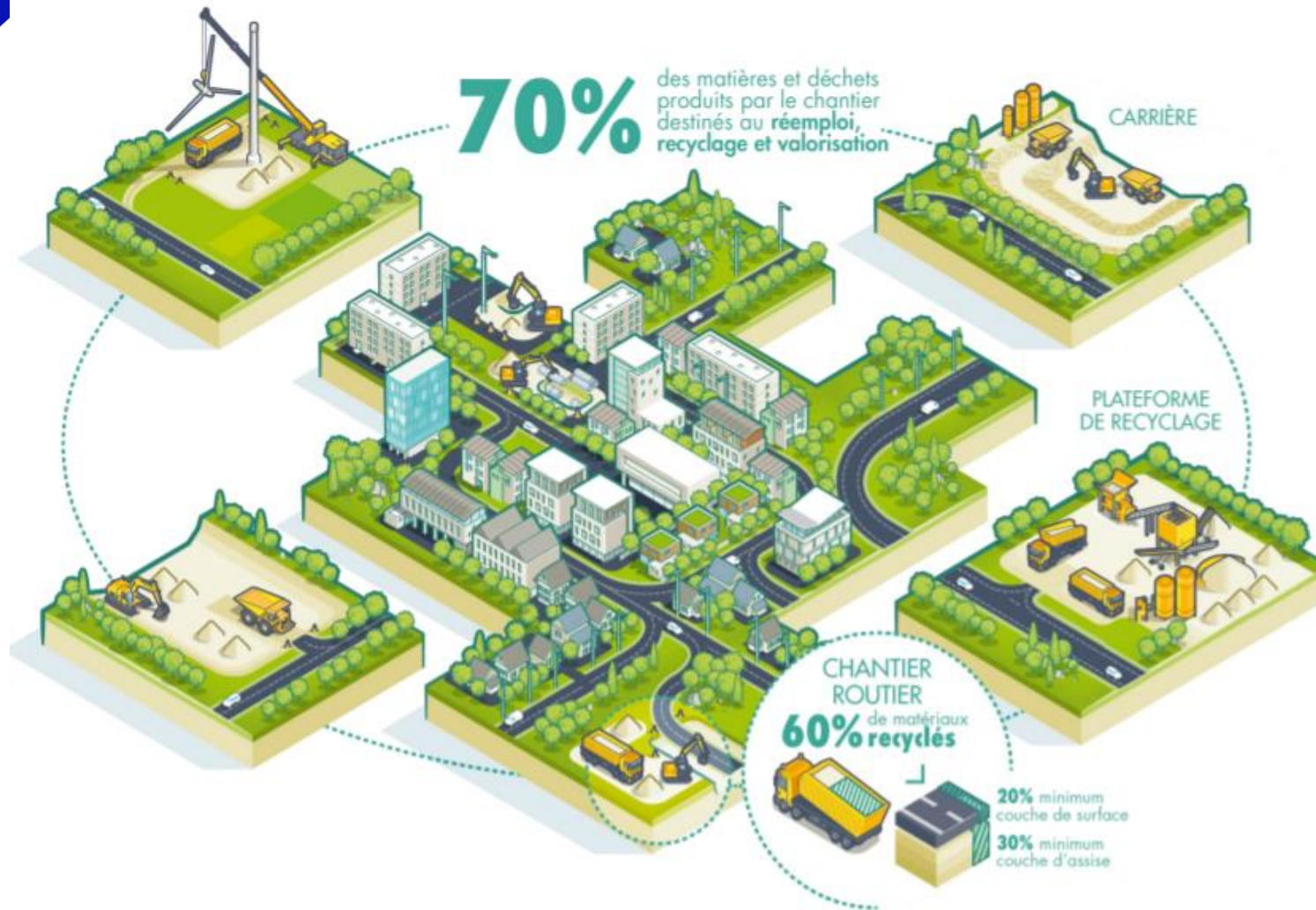
- Tenue d'un registre des déchets produits
- Saisie d'information dans le RNDTS pour les terres excavées si installation de traitement
- Saisie d'information dans Trackdéchets pour les déchets dangereux
- Respecter les obligations de tri et accuser réception d'une attestation de collecte et de valorisation
- Si MO privé : Insérer une mention déchets dans les devis de travaux à proximité d'une parcelle bâtie et transmettre BSD

---

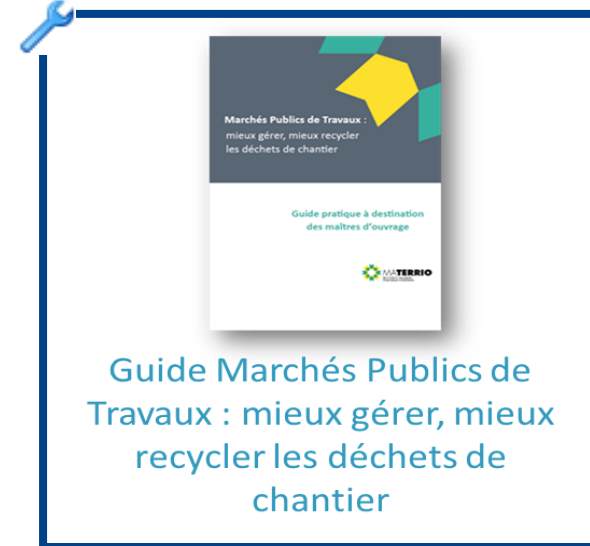
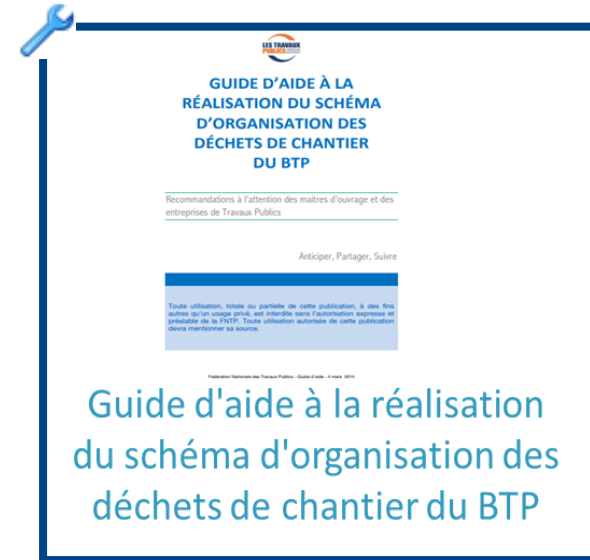
# LES OBLIGATIONS « DECHETS » SUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX ROUTIERS

---

# LES OBLIGATIONS POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE (pour les chantiers routiers)



Plutôt orientées vers la maîtrise d'ouvrage



- ✓ **Au travers des appels d'offres et marchés de chantier de construction ou entretien routier**
  - En y exigeant prioritairement l'utilisation de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets (*article 76 de la LTECV*)
  - En s'assurant que 70% des matières produits par chantier sont recyclés ou valorisés (article 76 de la LTECV)
  - Ne pouvant contenir des stipulations discriminatoires visant les matériaux recyclés sous réserves que ces matériaux aient les mêmes propriétés que les matériaux vierges (article 96)

